

# AVIS

## Les subsides scolaires aux élèves et étudiants méritants

de la part de l'administration communale pour l'année scolaire 2017/2018 seront alloués dans la moitié de l'année 2019.

Les élèves des lycées et des lycées techniques doivent présenter une moyenne annuelle de 40 points minimum pour l'année scolaire écoulée.

Les élèves qui ont passé l'examen de fin d'études secondaires ont droit au même subside en cas d'une moyenne annuelle inférieure à 40 points.

Un subside unique est alloué aux élèves des établissements d'enseignement secondaire ayant terminé avec succès leurs études à temps partiel.

Le requérant a droit en outre à l'attribution d'un subside au cas où le revenu imposable du ménage ne dépasse pas la somme de 8.000 € au nombre indice 100 des prix à la consommation (majoré de 800 € au nombre indice 100 des prix à la consommation pour chaque enfant à charge du ménage).

Les subsides ne sont accordés que sur demande explicite et dans le délai fixé. Le formulaire nécessaire peut être demandé au secrétariat communal et est disponible sur notre site internet [www.rumelange.lu](http://www.rumelange.lu) et est à adresser ensemble avec les pièces justificatives au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 31 décembre 2018. Tous les formulaires doivent être signés par le demandeur.

## Un subside unique

est accordé à tous les élèves qui au cours de l'année scolaire 2017/2018 ont fréquenté un établissement d'enseignement post-primaire, postsecondaire à plein temps.

Nous prions ces jeunes gens de se présenter jusqu'au 31 décembre 2018 au secrétariat communal, munis de tous leurs bulletins de l'année scolaire 2017/2018.



Henri Haine, bourgmestre

Administration communale de Rumelange

2, pl. G.-D. Charlotte

L-3710 Rumelange

T. +352 56 31 21 - 1

F. +352 56 57 24

secretariat@rumelange.lu

[www.rumelange.lu](http://www.rumelange.lu)